

## Avis et prises de position

Conseil des monuments et sites du Québec

---

Number 87, Winter 2000–2001

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/15736ac>

[See table of contents](#)

---

Publisher(s)

Éditions Continuité

ISSN

0714-9476 (print)

1923-2543 (digital)

[Explore this journal](#)

---

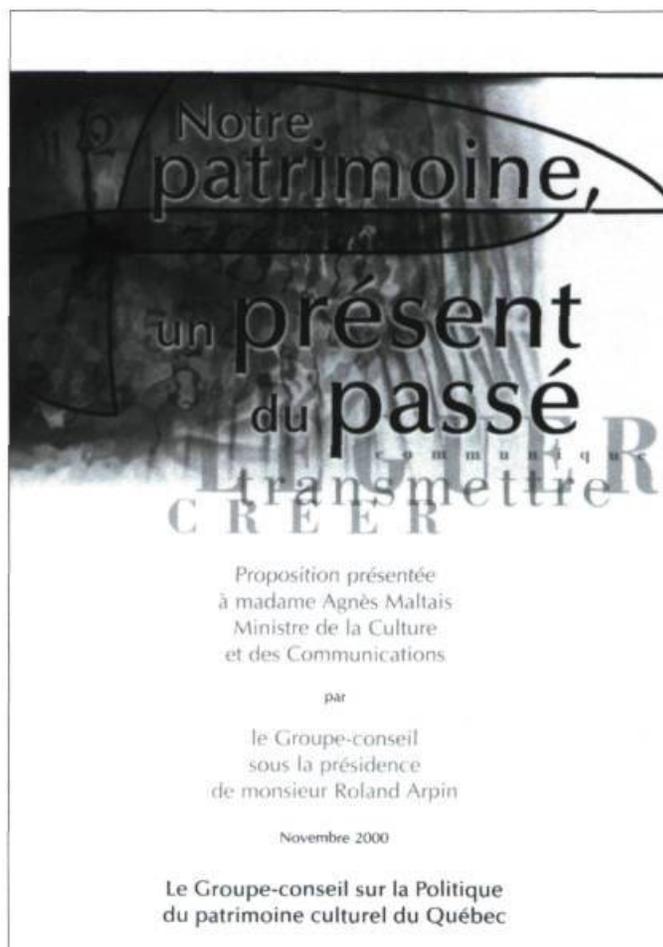
Cite this document

Conseil des monuments et sites du Québec (2000). Avis et prises de position. *Continuité*, (87), 56–58.



## SOLIDARITÉ PATRIMOINE

*Avec le dépôt  
du rapport Arpin  
s'annonce  
une importante  
refonte de la Loi sur  
les biens culturels.  
Vigilance  
et participation  
sont les maîtres mots !*



Depuis une quinzaine d'années, le Conseil des monuments et sites du Québec (CMSQ) réclame du gouvernement québécois qu'il adopte une politique du patrimoine. Le sujet a donné lieu à des colloques, des réunions, des mémoires, des interventions publiques, de la correspondance. Au cœur des débats, cette importante prémisse : l'État doit prendre des orientations claires et adopter une politique du patrimoine doublée d'un outil législatif efficace pour promouvoir, protéger, conserver, défendre et mettre

en valeur le patrimoine, ce bien collectif de tous les Québécois. En août 1999, le CMSQ s'est réjoui à l'annonce de la création d'un groupe-conseil chargé de proposer à la ministre de la Culture et des Communications un projet de politique du patrimoine culturel. Présidé par Roland Arpin, le groupe comptait neuf membres. Au même moment, le CMSQ rendait public le rapport de son comité sur la politique du patrimoine bâti, *Éléments pour une politique du patrimoine bâti au Québec* (voir *Continuité*, n° 82), qui énonce

neuf principes devant servir de fondement à une politique du patrimoine bâti. Le CMSQ a alors choisi de limiter sa réflexion au seul patrimoine bâti, car son expertise et son champ d'action correspondent à ce domaine particulier. Le CMSQ souhaite néanmoins que le gouvernement se dote d'une politique générale du patrimoine.

Le groupe-conseil a rencontré individuellement 63 organismes et 11 spécialistes et reçu 84 documents. Parallèlement, le CMSQ a obtenu 31 des documents déposés, son objectif étant de prendre connaissance de la position de chacun des organismes et d'évaluer la concordance des orientations formulées avec les siennes. Le CMSQ étant en faveur d'une politique gouvernementale plutôt que ministérielle (qui limiterait au seul ministère de la Culture et des Communications la responsabilité du patrimoine), il voulait voir si la volonté de la majorité des groupes consultés allait dans le même sens.

Tous les mémoires analysés affirment que le patrimoine est un bien collectif et que sa promotion, sa protection et sa mise en valeur doivent par conséquent relever de l'État et faire l'objet d'une politique gouvernementale. De plus, la grande majorité d'entre eux adhèrent aux neuf principes fondamentaux mis de l'avant par le CMSQ.

### UN PRÉSENT DU PASSÉ

Le 15 novembre 2000, le groupe-conseil sur la politique du patrimoine culturel du Québec présentait au public

## MEMBRES DU GROUPE-CONSEIL SUR LA POLITIQUE DU PATRIMOINE CULTUREL

- Roland Arpin, directeur général du Musée de la civilisation
- David Covo, architecte et directeur de l'École d'architecture de l'Université McGill
- Jacques Lacoursière, historien
- Nathalie Martin, consultante en urbanisme et patrimoine
- Raymond Montpetit, muséologue et professeur d'histoire de l'art
- Nicole O'Bomsawin, directrice du Musée des Abénakis
- Louise Quesnel, politologue et professeure de science politique
- Béatrice Sokoloff, urbaniste, sociologue et professeure d'urbanisme
- Arlindo Vieira, juriste et président du Conseil des relations interculturelles du Québec

son rapport intitulé *Notre patrimoine, un présent du passé*. L'échéancier de production du présent numéro de *Continuité* ne nous laissait que quelques heures pour parcourir le document. Toutefois, ce rapide survol nous a laissé entrevoir des recommandations qui correspondent aux volontés exprimées par le milieu. Voici 11 importantes orientations contenues dans le rapport :

- La responsabilité de la protection et de la sauvegarde du patrimoine doit être partagée entre l'État et les citoyens.
- Une nouvelle loi sur le patrimoine doit être adoptée.
- La nouvelle loi doit tenir compte du patrimoine immobilier et des paysages humanisés.
- Il faut créer un nouveau cadre de gestion.
- La Commission des biens culturels doit laisser la place à une nouvelle commission de protection du patrimoine qui serait consultative et indépendante du ministère de la Culture et des Communications.
- L'information et la communication constituent la pierre angulaire du réseau patrimonial.

- Il faut accorder une reconnaissance à l'apport des communautés ethnoculturelles.
  - Des mesures doivent être mises sur pied pour sensibiliser les jeunes.
  - Il faut utiliser la radio et la télévision pour développer des émissions sur le patrimoine à l'intention des écoles.
  - La recherche de nouvelles sources de financement est indispensable.
  - Les Québécois doivent profiter d'incitatifs fiscaux aux niveaux municipal, provincial et fédéral.
- À première vue, le groupe-conseil a effectué un travail qui devrait entraîner une refonte en profondeur de la Loi sur les biens culturels et qui permettra d'outiller les responsables et les citoyens dans leurs actions de protection du patrimoine. L'État doit maintenir le rythme avec lequel le groupe-conseil a exécuté son mandat et recevoir son rapport avec le plus grand intérêt. La ministre doit très rapidement proposer au public une politique du patrimoine et, pour ce faire, elle doit s'imposer un échéancier serré pour actualiser les règles du

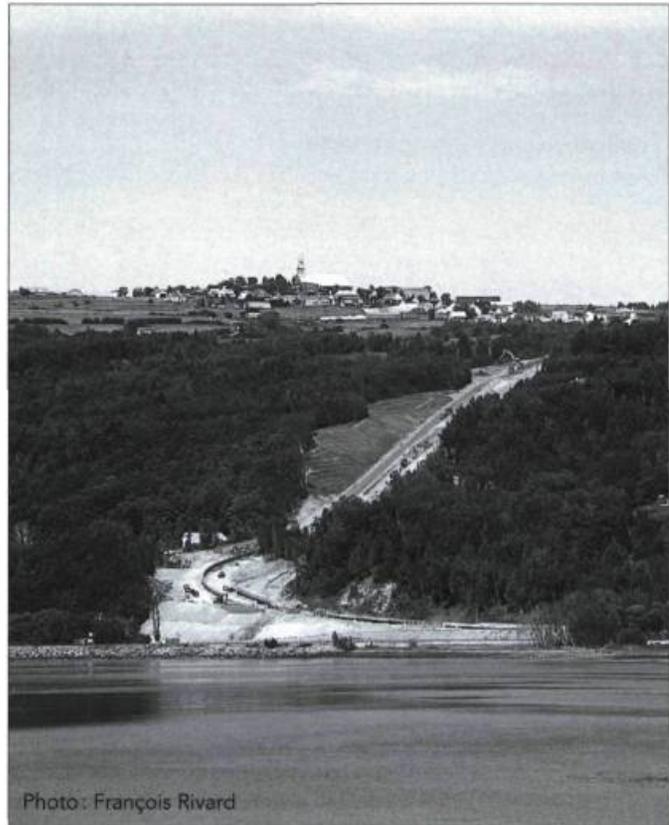


Photo: François Rivard

jeu dans le domaine du patrimoine. Le besoin est urgent. D'ores et déjà, la population et les organismes doivent s'appropriier le contenu du rapport *Notre patrimoine, un présent du passé*. Car au-delà de ce rapport, il reste un travail considérable à faire pour trouver les moyens susceptibles de concrétiser les orientations retenues. Ces moyens devront correspondre à la réalité du milieu. Il faut que la mobilisation suscitée par les travaux du groupe-conseil se poursuive, car les attentes demeurent grandes. Les consultations publiques qui précéderont l'adoption d'une politique du patrimoine culturel québécois doivent évidemment donner lieu à une large participation.

*Si le paysage du plateau des Éboulements avait été considéré comme un élément de notre patrimoine, comme le recommande le groupe-conseil sur la politique du patrimoine culturel québécois, son massacre n'aurait pas été permis.*

### OÙ TROUVER NOTRE PATRIMOINE, UN PRÉSENT DU PASSÉ

Consultation dans  
Internet :  
[www.mcc.gouv.qc.ca](http://www.mcc.gouv.qc.ca)  
Commande du livre:  
(418) 380-2300

**DÉFINITION DU PATRIMOINE BÂTI FORMULÉE PAR LE CMSQ**

Les établissements humains hérités, produits des relations historiques entre les communautés, leurs activités et des lieux, constituent le patrimoine bâti. Plus particulièrement le patrimoine bâti :

- **est un bien collectif**: le patrimoine bâti recèle des valeurs de savoir et d'art: il soutient la mémoire collective des groupes sociaux dont il raconte l'histoire et encadre la vie;
- **comprend un ensemble organisé d'éléments d'échelles diverses**: l'architecture vernaculaire, les monuments, les monuments historiques, les tissus urbains, les villes, les villages, les structures territoriales et les sites

qui entrent dans la composition des paysages culturels composent cet ensemble;

- **est le reflet de l'évolution sociale et culturelle de notre société**: le patrimoine bâti témoigne de nos institutions, de nos valeurs, de l'appropriation du territoire, de l'art d'habiter et des pratiques constructives qui se sont développées sur notre territoire, des courants esthétiques qui ont suscité l'adhésion de nos ancêtres, de notre adaptation au milieu et de notre créativité. Le patrimoine bâti est un des éléments essentiels qui nous distinguent comme peuple.

**LES NEUF PRINCIPES FONDAMENTAUX D'UNE POLITIQUE DU PATRIMOINE BÂTI SELON LE CMSQ**

1. Le gouvernement adopte des lois et des règlements pour la promotion, la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti.
2. Le gouvernement adopte une attitude exemplaire à l'égard du patrimoine bâti qui lui appartient et dont il a l'entière responsabilité.
3. Le gouvernement délègue aux autorités locales et régionales une partie de ses pouvoirs et de ses devoirs en matière de protection et de mise en valeur du patrimoine bâti.
4. Le gouvernement accorde un soutien direct à la promotion, à la protection et à la mise en valeur du patrimoine bâti.
5. Le gouvernement valorise et soutient l'action des organismes et des individus qui œuvrent à la défense du patrimoine bâti.
6. Le gouvernement sensibilise et éduque la population au patrimoine bâti.
7. Le gouvernement contribue à la recherche sur le patrimoine bâti québécois et à la diffusion des outils cognitifs requis pour sa promotion, sa protection et sa mise en valeur.
8. Le gouvernement assure la participation démocratique des individus, des groupes et des organismes concernés par le patrimoine.
9. Le gouvernement évalue ses politiques et ses programmes publics en tenant compte des impératifs patrimoniaux.



Photo: Continuité

« Il est recommandé que la nouvelle loi sur le patrimoine impose à l'État québécois et à ses différents ministères et organismes publics et parapublics une obligation de conduite exemplaire dans la protection du patrimoine. » Si cette recommandation du groupe-conseil sur la politique du patrimoine culturel québécois avait été en application, le Montreal Hunt Club ne serait pas tombé sous le pic des démolisseurs après avoir été abandonné pendant des années par son propriétaire, l'Hôpital Sainte-Justine.

**Comités Avis et prises de position du Conseil des monuments et sites du Québec**

**MEMBRES OUEST DU QUÉBEC**

Jean Belisle, historien de l'art; Yves Bellefleur, citoyen; Isabelle Bouchard, maîtrise en conservation; Denise Caron, historienne; Cristina Iamandi, architecte; Gabriel Malo, stagiaire en architecture; Susan Ross, architecte; Nathalie Sénécal, historienne de l'art.

**MEMBRES EST DU QUÉBEC**

Daniel Arsenault, archéologue; Daniel Bouchard, avocat; Clermont Bourget, urbaniste; Martin Dubois, consultant en patrimoine; Louis Gagnon, historien de l'art; Clément Gamache, citoyen; France Gagnon Pratte, historienne de l'architecture; Pierre Laroche, professeur en architecture; Anne Vallières, architecte.

**POUR INFORMATION :**

Susan Ross, agente de liaison  
Comité APP, région de l'Ouest du Québec: École d'architecture, Faculté d'aménagement, Université de Montréal, C.P. 6128, succ. Centre-Ville, local 2006, Montréal (Québec) H3C 3J7  
Tél.: (514) 343-6111 poste 1241  
Télec.: (514) 343-2042  
ross@magellan.umontreal.ca

Martin Dubois, agent de liaison  
Comité APP, région de l'Est du Québec: 82, Grande Allée Ouest, Québec (Québec) G1R 2G6  
Tél.: (418) 647-4347  
ou 1 800 494-4347  
Télec.: (418) 647-6483  
cmsq@megaquebec.net